

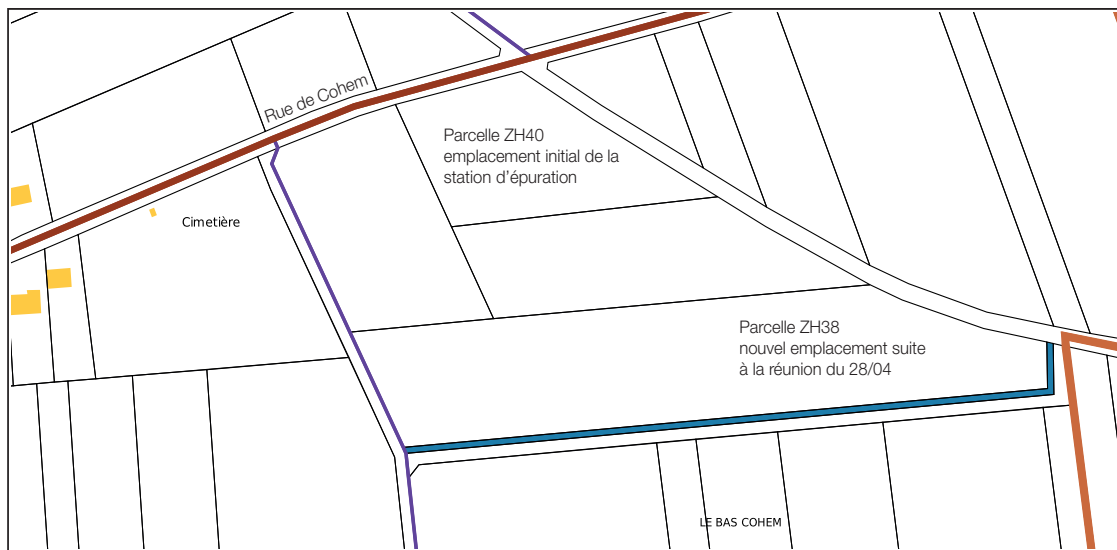
La Lettre du Conseil Municipal Roquetoire

N°11

Information assainissement

Une réunion a été organisée en mairie le lundi 28 avril par la municipalité et NOREADE à destination des membres du Collectif de la rue de Cohem et de l'équipe minoritaire au sujet du positionnement définitif de la station d'épuration à Cohem. Le principe du déplacement de la station d'épuration sur la parcelle communale ZH 38 au lieu de la ZH 40 a été officiellement validé par NOREADE, permettant ainsi d'emporter l'adhésion des parties prenantes sur la poursuite du projet. Il s'agissait en effet d'éloigner encore davantage la station des habitations situées rue de Cohem.

Il appartient à NOREADE de mener à bien les études et démarches dans le but de déposer le permis de construire.



Déclaration Impôt 2024



Campagne déclarative impôt sur les revenus 2024

Ouverture de la déclaration en ligne : le **10 avril 2025**
Date limite fixée au **5 juin 2025** pour le Pas-de-Calais
Date limite de dépôt des déclarations « papier » **20 mai 2025**



Comment nous contacter ?

Gagnez du temps avec l'accueil sur rendez-vous !



Votre centre des finances publiques offre la possibilité de prendre rendez-vous téléphoniquement. Vous évitez ainsi les files d'attente ou les déplacements inutiles.

Pour cela, connectez-vous :

- à « votre espace particulier » sur le site impots.gouv.fr



Votre espace particulier

- ou rejoignez la page d'accueil du site impots.gouv.fr, rubrique « CONTACT et RDV »

impots.gouv.fr

Vous pouvez également nous joindre par téléphone au numéro national du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00



0 809 401 401

Service gratuit
prix appel

Mon service public de proximité

France services est un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu à moins de trente minutes de chez vous aux principaux organismes de services publics dont la Direction générale des Finances publiques et huit autres opérateurs.

Pour trouver la France services **la plus proche de chez vous**, rendez-vous sur :

www.service-public.fr
rubrique France services
ou le site :

www.cohesion-territoires.gouv.fr
rubrique France services

**France
services**

Paiement de proximité

Un partenariat avec le réseau des **buralistes** permet de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public. Les buralistes affichant ce logo acceptent vos paiements par carte bancaire ou en espèces (jusqu'à 300 euros) si l'avis ou la facture comporte un « QR code » et la mention « payable auprès d'un buraliste » dans les modalités de paiement.



Retrouvez la **liste des buralistes partenaires agréés** auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site impots.gouv.fr en tapant « paiement de proximité » dans le moteur de recherche ou en scannant ce « QR code ».



Maire :
Véronique BOIDIN :
06 74 08 53 23

Adjoints :
François HENNERON :
06 86 79 68 10
Patricia WASSSELIN :
06 34 29 14 69

Daniel NOURRY :
06 28 15 54 35
Laurent CEUGNIET :
07 83 60 52 81

Budget - Finances

Le lundi 14 avril s'est tenue la réunion du conseil municipal pendant laquelle ont été votés les budgets réalisés 2024 et les budgets primitifs 2025. Comme tous les ans, nous tenons à vous communiquer les chiffres globaux afin de vous donner une information synthétique des budgets communaux de l'année écoulée.

Budget Fonctionnement 2024		Budget Investissement 2024		ENSEMBLE 2024	
Recettes	1 279 621,06 €	Recettes	395 608,82 €	Recettes	1 675 229,88 €
Dépenses	-1 051 118,93 €	Dépenses	-475 587,39 €	Dépenses	-1 526 706,32 €
Résultat	228 502,13 €	Résultat	-79 978,57 €	Résultat	148 523,56 €

Excédents Reportés sur le Budget 2025 en tenant compte du résultat 2024 qui s'ajoute au cumul des résultats des années antérieures

Fonctionnement		Investissement		ENSEMBLE	
Excédent	597 551,82 €	Déficit	-238 209,96 €	Excédent	359 341,86 €



L'Équipe Prévention Contact de la Compagnie de Gendarmerie de ST OMER vous informe :

Cambriolages :
attention à la "technique de la feuille blanche"



Un nouveau mode opératoire adopté par les cambrioleurs gagne peu à peu du terrain en France et notre région n'y échappe pas.

- Des riverains découvrent dans leurs boîtes aux lettres des feuilles blanches format A4 qui dépassent.
- Explication: le but de cette manœuvre est de vérifier si la feuille est encore présente les jours suivants, et identifier ainsi les habitations inoccupées.
- Premier réflexe: retirer ces feuilles et informer la gendarmerie locale (17 ou 112)
- Soyez acteurs de votre sécurité, par une vigilance collective et une solidarité entre voisins :
- Informez vos voisins et vérifiez même leur boîte aux lettres si leur absence est avérée.
- Signalez tout comportement suspect (personne, véhicule, appel téléphonique...)
- Contactez éventuellement les citoyens référents de votre commune
- Ne pas hésiter à vous inscrire à l'Opération Tranquillité Vacances (OTV), service gratuit de surveillance des habitations effectué lors de vos absences, même hors période de vacances scolaires, et quelle que soit leur durée (inscription dans votre gendarmerie ou sur internet via l'application MaSécurité ou le site du service public) .



Retrouvez toutes les informations pratiques en suivant ces liens :

- www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033 (OTV en ligne)
 - www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-chez-soi
 - <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/contenu/telechargement/68817/440593/file/>
- Flyer Contre les cambriolages BAT impression-1.pdf



LE MOT DE L'OPPOSITION

Suivez-nous sur Facebook : Roquetoire Pour Tous

Chères Roquestoriennes, chers Roquestoriens,

À Roquetoire, lors du dernier Conseil Municipal, ce n'est pas l'opposition qui a été agressive, mais bien la majorité, visiblement agacée par un simple tract argumenté.

Nous avons simplement rappelé notre position constante sur l'éclairage public : ni extinction brutale (comme en décembre 2022), ni allumage permanent. Juste du bon sens.

Oui, l'éclairage continu nuit à la biodiversité (des études le prouvent). Et non, les joggeurs de 23h ne sont pas si nombreux...

Et qu'un rallye traverse un village labellisé "Ville Prudente" ? Le paradoxe devient cocasse...

Nous avons voté le budget, soutenu plusieurs projets, assumé notre rôle d'élus. Mais à un an des élections, chaque remarque est perçue comme une menace. Nous ne sommes candidats à rien. Mais nous resterons libres. Et s'il doit y avoir une opposition demain, elle ne viendra peut-être pas de là où on l'attend.

Station rue de Cohem : grâce au collectif et à Roquetoire pour Tous, le site sera déplacé. la station d'épuration sera implantée en ZH38, limitant les nuisances.

Marie-Françoise Wawrzyniak, Marc-Antoine Bruge, Annick Duprez, Richard Noel

La Lettre du Conseil Municipal



Nouvelle aide à la réparation de vélos depuis le 1er mai 2025

Dans le cadre de son Plan Vélo 2, la CAPSO renforce son engagement en faveur de la mobilité douce en lançant, à partir du 1er mai 2025, une aide à la réparation de vélos. Cette initiative coïncide avec le lancement de l'événement national « Mai à vélo », et vise à encourager les habitants à remettre en état leurs bicyclettes en prévision des beaux jours.

CAPSO
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE SAINT-OMER

Dans ce cadre, il est proposé aux résidents de la CAPSO de bénéficier d'un accompagnement financier à la réparation de leur vélo.

Une aide pour encourager la pratique du vélo

Réparer plutôt que remplacer : tel est l'esprit de cette nouvelle mesure. En soutenant financièrement les usagers du territoire dans l'entretien de leurs vélos, la CAPSO souhaite favoriser une pratique régulière et durable du vélo, tout en soutenant les réparateurs professionnels locaux.

Qui peut en bénéficier ?

Pour être éligible à l'aide, il faut répondre aux critères suivants :

- Être une personne physique résidente du territoire de la CAPSO
- Être majeur
- Présenter une facture de réparation d'un vélo chez un spécialiste dont l'adresse professionnelle se trouve sur le territoire de la CAPSO datée entre le 01/05/2025 et le 31/12/2025
- S'engager à ne pas revendre le vélo ayant bénéficié de l'aide dans un délai d'un an suivant la date indiquée sur la facture
- N'avoir jamais bénéficié de l'aide, y compris au sein d'un même foyer

Montant et modalités

L'aide est versée sous forme de chèques Happy Kdo, dans la limite de 50 € par dossier, arrondie à la dizaine inférieure (par exemple, pour une facture de 47 €, l'aide sera de 40 €). Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée, jusqu'à épuisement des fonds.

Le bénéficiaire sera informé de l'acceptation ou non du dossier par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le dossier. Le bénéficiaire sera alors invité à récupérer les chèques à la Maison du Développement Economique, 16 place Victor Hugo à Saint-Omer.

Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé et le demandeur sera amené à redéposer un nouveau dossier.

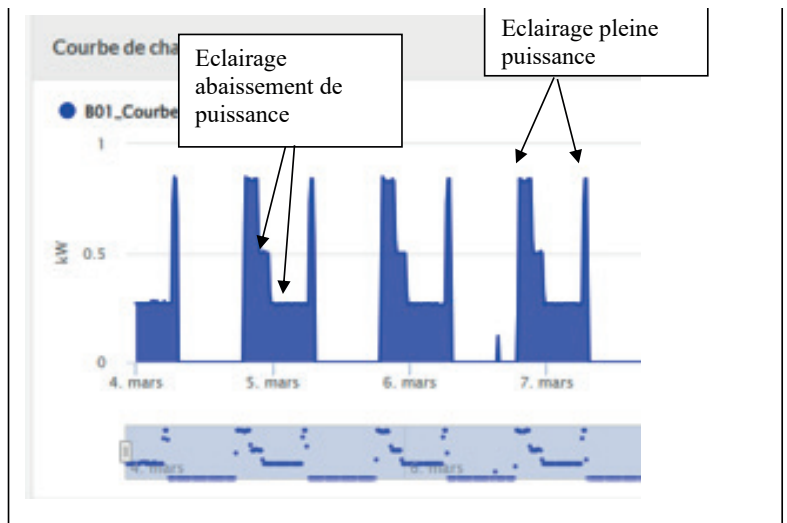
Vous avez la possibilité de retirer un **dossier papier**, si vous le désirez auprès de l'espace de vente mutualisé en gare de Saint-Omer – Place du 8 mai 1945 à Saint-Omer aux horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 14h-17h30 et mercredi 9h à 12h.

Liste des pièces à joindre

- Justificatif de domicile à votre nom (facture d'énergie, internet, téléphonie, quittance de loyer ou avis d'imposition) datant de moins de 3 mois ou une attestation d'hébergement à votre nom et justificatif de domicile de la personne hébergeant
- Facture de la réparation du vélo au nom du demandeur
- Compléter le formulaire dont le lien est disponible sous ce texte et joindre les annexes 2 et 3 complétées

Éclairage public

L'ensemble du village est aujourd'hui équipé en éclairage LED, conformément à la décision prise à l'unanimité en conseil municipal le 8 février 2023, validant l'audit effectué par le cabinet BERIM. Celui-ci mentionnait le maintien de l'éclairage pendant la nuit, avec une gradation de puissance des lanternes, dans le but d'assurer à la fois la sécurité des habitants et l'économie du matériel (voir graphique à droite).



La mise en conformité des armoires de l'éclairage public, en collaboration avec ENEDIS, est en cours. Elle concerne 95% des armoires existantes, comme l'avait constaté l'audit BERIM.



Armoires NON CONFORMES

Armoire CONFORME

Dépot sauvage déchets de tonte

La Mairie rappelle qu'il est formellement **INTERDIT** de jeter les déchets de tonte dans les **fossés** ou autres lieux.

Optez pour le compost, paillage, mulching, prairie fleurie

Par l'intermédiaire de la **CAPSO**, vous pouvez faire une **demande de composteur** directement en ligne (<https://www.ca-pso.fr/quotidien/dechets/compostage/>), ou contacter le service collecte en appelant le numéro vert 0 800 676 053 (appel gratuit).

Un rendez-vous est fixé avec le service. Le jour de la livraison, vous recevrez un ou deux composteur(s), accompagné(s) du bio-seau, une tige aérateurice et du guide du compostage, avec quelques conseils pour bien démarrer.

Une participation de 15€ vous sera demandée par composteur.

Bibliothèque : Atelier de Pâques

Le mercredi 30 avril était organisé un atelier pour les enfants, qui étaient très nombreux à participer, dans la joie et la bonne humeur !



Info CCAS

Lors du conseil municipal du 14 avril 2025, l'organisation du colis et du banquet des aînés a été confiée à M. Patrice Martel, conseiller municipal délégué, en remplacement de Mme Sophie Penel.

Ouverture de la mairie :

La mairie est ouverte au public aux horaires suivants :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 14h à 18h

Mercredi : de 9h à 12h

mairie-roquetoire@orange.fr

www.roquetoire.fr

Vous voulez rencontrer Mme le Maire ou les adjoint(e)s ?
N'hésitez pas à prendre rendez-vous au 03 21 39 05 07

INFO

Bibliothèque : 03 21 93 63 92

bibliothequeroquetoire@outlook.fr

Horaires : mardi de 16h30 à 18h, mercredi de 14h à 18h

vendredi de 16h30 à 18h, samedi de 10h30 à 12h15

Agence postale : ouverte du lundi au vendredi : de 14 h à 18 h

06 44 89 19 39

Site officiel de Roquetoire : www.roquetoire.fr

Page Facebook officielle :  Roquetoire actualités

Lutte contre les nuisances constatées sur certains secteurs de la commune

arrêté interdisant les nuisances sonores et la consommation d'alcool (en date du 11 avril).



Commune de ROQUETOIRE
50 PLACE DE LA MAIRIE
6120 ROQUETOIRE

ARRÊTÉ EN DATE DU 11 AVRIL 2025
N° 11/11042025

Département
PAS-DES-CAJARS
Arrondissement
SAINT-OMER
Canton
AIRE-SUR-LA-LYS

Arrêté N° 11/11042025

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES
ET INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de ROQUETOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.623-2.

Vu le code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1; L.1311-2, L.1421-4, L.1422-1 et R.48-1 à R.48-5;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 portant réglementation des bruits de voisinage et notamment l'article 14;

Considérant les nuisances sonores constatées et signalées par les riverains;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la tranquillité publique;

ARRÊTÉ

Article 1: Sur la voie publique à l'endroit :

- Du parking jouxtant la salle des sports
- Place de la Mairie
- Parking du groupe scolaire Martin Luther King
- Aux abords et à l'intérieur des terrains de football
- Aux abords et à l'intérieur du stade - rue du stade
- Parking de la bibliothèque
- Le ruyreau (rue de Mametz)
- Du square des anciens combattants,
- Ancien cimetière rue de Mametz,
- Nouv eau cimetière rue de Cohem
- Aux abords du city-stade

Y sont interdits les rassemblements inopinés occasionnant des bruits gênants par leur intensité, leur répétition et notamment ceux susceptibles de provenir de :

- L'usage de scooter, mobylette, moto, quad, et tout véhicule à moteur,
- L'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonores fixes ou mobiles par haut parleur.

Article 2: L'interdiction s'étend du lundi au dimanche de 21h30 à 6h00 et ce du 11 avril 2025 au 31 Octobre 2025 inclus.

Article 3: La consommation d'alcool étant par ailleurs interdite sur les dits lieux.

Article 4: Les manifestations associatives et fêtes communales ne sont pas concernées par le présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté sera affiché et publié en mairie de Roquetoire et toute contravention sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à : ROQUETOIRE

Le 11/04/2025

Copie est adressée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys



Maire, Veronique BODIN

Signature et cachet